

COMMUNE DU CHAUTAY (Cher)

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2012

L'an deux mil douze, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune du Chautay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Melchior d'ARAMON.

Etaient présents : Messieurs Maurice LE GAL, Georges TISSIER, Dominique BLONDEAU, Laurent THERAROS, Daniel HERBIN, Philippe COCHET, mesdames Jocelyne VACHERON, Catherine CUISSET.

Absents : Madame Carine GAUMAIN, monsieur Yvon LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. Georges TISSIER

Date de la convocation : 6 avril 2012

Vote des comptes administratifs et des comptes de gestion des receveurs pour le budget de la commune et le budget « logements sociaux » pour l'exercice 2011

Sur la proposition de l'assemblée délibérante,

- vu les comptes administratifs 2010
- vu les budgets primitifs 2011

Le Conseil Municipal après délibération,

arrête ainsi qu'il suit les dépenses et les recettes de l'exercice 2011 :

Budget de la commune

- excédent de fonctionnement : + 27 477.34 €
- excédent d'investissement : + 88 119.99 €

d'où un excédent global de 115 597.33 €

Budget «logements sociaux »

- excédent de fonctionnement : + 14 101.21 €
- déficit d'investissement : - 5 230.66 €

d'où un excédent global de 8 870.55 €

Intégration du résultat d'exécution du budget annexe "logements sociaux" dans le budget principal

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mai 2011 décidant de la clôture du budget annexe "logements sociaux".

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de l'exercice 2011 du budget "logements sociaux",

- décide d'intégrer les résultats du budget annexe "logements sociaux" au budget principal de la commune:

compte 001 : section investissement :	a) budget principal :	+ 88 119.99 €
	b) budget logements sociaux :	<u>- 5 230.66 €</u>
	Résultat :	+ 82 889.33 €

compte 002 : section fonctionnement :	a) budget principal :	+ 27 477.34 €
	b) budget logements sociaux :	<u>+ 14 101.21 €</u>
	Résultat :	+ 41 578.55 €

- demande le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif du budget annexe "logements sociaux" au budget principal de la commune du Chautay.

Vote des taxes locales 2012

Considérant les bases notifiées par la Direction Départementales des Finances publiques pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal après délibération,

Décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1.061565 à l'ensemble des taux des taxes locales , ce qui les porte à :

- taxe d'habitation :	23.64 %
- taxe foncière (bâti) :	13.31 %
- taxe foncière (non bâti) :	31.32 %
- CFE :	26.01 %

Le produit assuré de ces taxes s'élève à la somme de 86 215 €

Vote du budget primitif 2012

Sur les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après délibération,

Vote à l'unanimité le budget primitif 2012 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- section de fonctionnement :	254 515 €
- section d'investissement :	160 495 €
d'où un total de	415 010 €

Subventions 2012

Sur les propositions du Maire,

Le Conseil Municipal après délibération,

Décide d'accorder les aides financières suivantes :

• Comité des fêtes du CHAUTAY	530 €
• ADPAC de BOURGES	210 €
• ADMR	210 €
• Comité Locale de la Croix Rouge de LA GUERCHE	110 €
• Association Aubois de Terre et de Feux	60 €
• Les amis de l'Ecole du CHAUTAY	600 €
• Comice Agricole de La Guerche (+ prêt de la structure gonflable)	300 €
• Divers	380 €

Précise que la somme de 2 400 € est prévue à l'article 6574 du budget primitif 2012.

Réglementation des dépôts sauvages illicites

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt sauvage d'ordures ménagères ou assimilées de toute nature que ce soit, est interdit tout comme le brûlage à l'air libre des détritrus.

Le fait d'abandonner des ordures ménagères dans un lieu non autorisé sera sanctionné d'une amende de 2^{ème} classe (150 €)

Le Conseil Municipal après délibération,

Approuve à l'unanimité cette décision qui permet de valider un arrêté qui sera pris par le Maire.

Précision sur la construction de la salle polyvalente

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 4 janvier 2012 concernant la décision pour la réalisation des travaux de construction de la cantine de l'école du Chautay, et du choix de l'entreprise. Le Maire propose de préciser la destination finale du bâtiment qui sera adossé à l'école. Il rappelle que le permis de construire a été déposé pour la construction d'une salle polyvalente destinée aussi bien à servir de salle de réunion pour les associations que de salle de réfectoire ou d'activités pour les enfants de l'école.

Le Conseil Municipal après délibération,

- prend note que la construction de cette salle polyvalente à l'école est aussi bien destinée à accueillir les associations communales que les enfants de l'école pour des activités culturelles ou sportives. Elle pourra également servir de réfectoire .

- que le règlement des factures liées à cette construction se fera au vu de situations selon l'avancement des travaux.

Indemnités de gestion aux receveurs municipaux exercice 2011

Le Maire donne lecture des courriers du 16 janvier dernier par lesquels les receveurs Municipaux, Monsieur Guillaume Ginas et Madame Françoise Demanet, demandent le versement des indemnités de conseil et de gestion pour l'exercice 2011, ces deux receveurs ayant officié à la Trésorerie de La Guerche cette année là.

Le Conseil Municipal après délibération,

Accepte de verser les indemnités suivantes :

- Monsieur Guillaume Ginas : 222.30 €
- Madame Françoise Demanet : 44.46 €

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

Don d'une place de columbarium à Monsieur Maurice LE GAL

Attendu que Monsieur Le GAL a permis d'obtenir gratuitement un bloc d'urnes funéraires permettant à la commune de remplir son obligation en la matière, et sans frais,

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide d'accorder à Monsieur Maurice LE GAL, en remerciement, l'usage exclusif d'une place de columbarium,
- précise que cet engagement est définitif et permettra à Monsieur LE GAL ou à ses ayants-droits le moment opportun d'utiliser la place que ce dernier choisira.
- souligne que les frais d'enregistrement restent à la charge de la commune.

Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien du CES de la Guerche sur l'Aubois

Par lettre du 13 mars dernier, Monsieur Le Sous-Préfet rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale dans le département du Cher a été arrêté le 21 décembre 2011. Ce schéma prévoit notamment la dissolution du Syndicat intercommunal du CES de La Guerche. La commune du Chautay dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de ce courrier pour statuer.

Le Conseil Municipal après délibération,

Accepte la proposition de Monsieur Le Sous-Préfet de dissoudre le Syndicat Intercommunal pour la construction, le fonctionnement et l'entretien du CES de La Guerche au 1^{er} janvier 2013.

Modification des tarifs de la cantine au 1^{er} mai 2012

Le Maire rappelle les termes de la délibération du 9 mai 2011 fixant le prix des tickets de cantine. Il donne lecture de la nouvelle tarification pour les repas fournis par le collège de La Guerche pour 2012, soit 3.18€ / repas.

Le Conseil Municipal après délibération

- décide de porter le prix du ticket de cantine à 3.20 € à partir du 1er mai 2012.
- charge le Maire d'informer le receveur municipal de Sancoins et le régisseur des recettes de cette décision.

Création d'un contrat à durée déterminée permanent

(en application des dispositions de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Sur les propositions du Maire,

Vu la déclaration de création de poste enregistré à la Préfecture du Cher sous le numéro 2012 12 7533 du 26 mars 2012,

Le Conseil Municipal après délibération,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet pour la période allant du 14 avril 2012 au 6 juillet 2012 inclus, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée permanent à raison de 2/35ème ,
- précise que la rémunération sera basée sur l'indice brut : 297 – majoré : 302 - au 01/01/2012, réduit au prorata du temps de travail effectué, soit 2/35ème
- indique que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6413 du budget 2012.

Achat d'un deuxième ordinateur pour l'école

A la demande de Claire Jarno, professeur des écoles au Chautay,

Le Conseil Municipal après délibération

- décide de l'achat d'un deuxième ordinateur pour l'école, après consultation de Dominique Blondeau, conseiller municipal et spécialiste dans ce domaine,
- précise que la somme de 1 000 € est prévue à l'article 2183 du budget primitif 2012.

Le membres du Conseil

Le Maire,

